



## **Charte des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire de recours des Centres Spécialisés Obésité**

---

Les Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) de Recours ont pour objectifs :

- d'étudier les dossiers complexes de patients en situation d'obésité
- de proposer des solutions thérapeutiques de manière collégiale

Ces propositions se basent sur les recommandations de la [Haute Autorité de Santé](#)

Ces réunions regroupent divers professionnels de santé, du corps médical ou paramédical, et sont destinées aux partenaires du CSO Lyon Sauvegarde : établissements publics ou privés.

Le CSO Lyon Sauvegarde organisera plusieurs RCP de recours par an : les partenaires seront informés des dates et lieux de réunions et les informations mises à jour sur le site internet [www.obesite-lyon.fr](http://www.obesite-lyon.fr) dans l'espace professionnel. Les partenaires y trouveront également [le formulaire pour inscrire les cas cliniques](#) qui n'ont pas pu être réglés en RCP locale ou qui peuvent être intéressants à partager.

La transmission de cette fiche d'inscription informatisée de RCP garantit la confidentialité des données nominatives.

Les professionnels de santé qui doivent être représentés par le CSO organisateur sont au minimum : un chirurgien viscéral, un médecin nutritionniste, un psychiatre ou psychologue.

Pour tout dossier de patient mineur, la présence du pédiatre nutritionniste référent du CSO est obligatoire. Concernant les établissements partenaires, seuls la présence du médecin ayant effectué la demande est requise

[Texte]

Version n°1 le 22/07/2016



nécessairement mais il pourra bien sûr venir accompagner d'autres professionnels si souhaité. Selon les cas à étudier, d'autres spécialités peuvent être conviées, sous la responsabilité du CSO Lyon Sauvegarde.

La présentation du dossier est sous la responsabilité de l'équipe de l'établissement demandeur.

La réponse apportée par les participants de manière collégiale sera inscrite dans le dossier initial via le formulaire utilisé au moment de l'inscription du patient.

Le compte rendu contenant la conclusion collégiale, le nom des participants, la date de la réunion et la conclusion sera signé par les membres titulaires de la RCP de recours. Un exemplaire sera adressé à l'établissement demandeur, au CSO, au patient et à son médecin traitant sous la responsabilité du médecin demandeur. Une copie sera adressée aux participants de la RCP-R.

Le médecin demandeur sera responsable de l'application de la proposition thérapeutique en fonction du consentement du patient. Si la proposition de RCP de recours n'est pas appliquée, l'établissement demandeur devra exposer ses raisons lors de la RCP de recours suivante pour favoriser de nouveau le partage d'expérience.

Enfin l'établissement demandeur est tenu d'informer ses patients que leur dossier va être discuté de manière pluri professionnelle, lors d'une ou plusieurs RCP de recours, entre le CSO et d'autres établissements publics et privés partenaires.